

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant la réalisation d'une zone de rencontre à l'intersection de la rue Jean Raymond Guyon et de la rue Vignau Anglade par la création d'un passage à double sens rue Jean Raymond Guyon.

Considérant que ces travaux sont réalisés par Bordeaux Métropole, Direction de la Voirie, Département Signalisation, Section Centre,

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Le sens interdit à l'entrée de la rue Jean Raymond Guyon, à l'intersection de la rue Vignau Anglade est abrogé.

**ARTICLE 2** : La rue Jean Raymond passe à double sens depuis l'intersection de l'avenue Vignau Anglade jusqu'au croisement de l'allée de l'entre deux mers, devant la résidence « Abélia ».

**ARTICLE 3** : la circulation sera limitée à 20km/h depuis l'avenue Vignau Anglade jusqu'au croisement de la place Pierre Mendès France, face à l'esthétique, puis à 30 km/h sur le reste de la voie jusqu'à l'intersection avec l'allée de l'entre deux mers.

**ARTICLE 4** : A chaque extrémité des zones, les panneaux réglementaires de prescription zonale seront implantés.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose des panneaux réglementaires et la matérialisation au sol.

**ARTICLE 6** : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 7 :**

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Ville de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 septembre 2015  
Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.